



République Française - Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
136 rue Neuve

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 060-216004515-20260321-2026003DEL-DE



2026-003

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice	Présents
15	14
Suffrages exprimés : Pour : 14 Contre : Abstention : 1	
Date de la convocation : 16/03/2026	
Date d'affichage : 16/03/2026	

L'an deux mil vingt-six, samedi vingt et un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres,

Présents : MM. T. MICHEL, T. LESUEUR, N. VOGT, F. BONNARD, X. VAN VOOREN, A. MARCEAU, J. DELAWARDE, D. GREVIN
Mmes A. STRAZEL, J. WALBRECQ, N. FRÉVILLE, V. BOITEL, M. PARROT, M. DANTAS

Représentée : Mme Sylvie CARREZ représentée par Alexandra STRAZEL:

Absent non excusé :
Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. Thomas LESUEUR

2026-003 ▣ Élection du maire

M. Xavier VAN VOOREN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu : M. MICHEL Thierry : 14 (quatorze voix)

M. MICHEL Thierry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 21 mars 2026
Le Maire, Thierry MICHEL



**2026-004****République Française - Département de l'Oise**
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**136 rue Neuve**

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 060-216004515-20260321-2026004DEL-DE

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-six, samedi vingt et un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres,
En exercice	Présents	
15	14	Présents : MM. T. MICHEL, T. LESUEUR, N. VOGT, F. BONNARD, X. VAN VOOREN, A. MARCEAU, J. DELAWARDE, D. GREVIN Mmes A. STRAZEL, J. WALBRECQ, N. FRÉVILLE, V. BOITEL, M. PARROT, M. DANTAS
Suffrages exprimés : Pour : 15 Contre : Abstention :		Représentée : Mme Sylvie CARREZ représentée par Alexandra STRAZEL:
Date de la convocation : 16/03/2026		Absent non excusé : Absent excusé :
Date d'affichage : 16/03/2026		Secrétaire de séance : M. Thomas LESUEUR

2026-004 ▫ Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu la proposition de M. le maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire,
- charge M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

À La Neuville-Roy, le 21 mars 2026

Le Maire, Thierry MICHEL



**2026-005**

République Française - Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
136 rue Neuve

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
 Reçu en préfecture le 30/03/2026
 Publié le 30/03/2026
 ID : 060-216004515-20260321-2026005DEL-DE

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2026	
Nombre de membres	
En exercice	Présents
15	14
Suffrages exprimés : Pour : 13 Contre : Abstention : 2	
L'an deux mil vingt-six, samedi vingt et un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, Présents : MM. T. MICHEL, T. LESUEUR, N. VOGT, F. BONNARD, X. VAN VOOREN, A. MARCEAU, J. DELAWARDE, D. GREVIN Mmes A. STRAZEL, J. WALBRECQ, N. FRÉVILLE, V. BOITEL, M. PARROT, M. DANTAS Représentée : Mme Sylvie CARREZ représentée par Alexandra STRAZEL:	
Date de la convocation : 16/03/2026	
Date d'affichage : 16/03/2026	
Absent non excusé : Absent excusé :	
Secrétaire de séance : M. Thomas LESUEUR	

2026-005 □ Élection des adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel par les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats.

À l'issue du délai, le maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée, liste de M. LESUEUR Thomas.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 13
- f. Majorité absolue : 8

A obtenu : liste de M. LESUEUR Thomas : 13 (treize voix)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de M. LESUEUR Thomas, soit : M. LESUEUR Thomas, Mme STRAZEL Alexandra et M. VOGT Nicolas

Le Maire,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
 À La Neuville-Roy, le 21 mars 2026
 Le Maire, Thierry MICHEL



**2026-006****République Française - Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY****136 rue Neuve**

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 060-216004515-20260321-2026006DEL-DE

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2026	
Nombre de membres	
En exercice	Présents
15	14
Suffrages exprimés : Pour : 10 Contre : Abstention : 5	L'an deux mil vingt-six, samedi vingt et un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, Présents : MM. T. MICHEL, T. LESUEUR, N. VOGT, F. BONNARD, X. VAN VOOREN, A. MARCEAU, J. DELAWARDE, D. GREVIN Mmes A. STRAZEL, J. WALBRECQ, N. FRÉVILLE, V. BOITEL, M. PARROT, M. DANTAS Représentée : Mme Sylvie CARREZ représentée par Alexandra STRAZEL:
Date de la convocation : 16/03/2026	Absent non excusé : Absent excusé :
Date d'affichage : 16/03/2026	Secrétaire de séance : M. Thomas LESUEUR

2026-006 □ Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Correspondant à une population entre 500 à 999 :

- * Le taux maximal de l'indemnité de fonction au maire est de 44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- * Le taux maximal de l'indemnité de fonction aux adjoints au maire est de 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec effet au 21 mars 2026 (date de l'élection pour le maire et les adjoints) :

- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 35 % de l'indice brute terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux de 9 % de l'indice brute terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

2026-006**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Fonction	% indice retenu	Montant brute indemnité
Maire	35 %	1 438.68 €
Premier adjoint	9 %	369.94 €
Deuxième adjointe	9 %	369.94 €
Troisième adjoint	9 %	369.94 €

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

À La Neuville-Roy, le 21 mars 2026

Le Maire, Thierry MICHEL



**2026-007**

République Française - Département de
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
136 rue Neuve

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
 Reçu en préfecture le 30/03/2026
 Publié le 30/03/2026
 ID : 060-216004515-20260321-2026007DEL-DE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026	
Nombre de membres	
En exercice	Présents
15	14
Suffrages exprimés :	
Pour : 15	
Contre :	
Abstention :	
Date de la convocation :	
16/03/2026	
Date d'affichage :	
16/03/2026	

L'an deux mil vingt-six, samedi vingt et un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres,

Présents : MM. T. MICHEL, T. LESUEUR, N. VOGT, F. BONNARD, X. VAN VOOREN, A. MARCEAU, J. DELAWARDE, D. GREVIN
 Mmes A. STRAZEL, J. WALBRECQ, N. FRÉVILLE, V. BOITEL, M. PARROT, M. DANTAS

Représentée : Mme Sylvie CARREZ représentée par Alexandra STRAZEL:

Absent non excusé :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. Thomas LESUEUR

2026-007 ▫ Délégations du conseil municipal consenties au maire

*Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant que le maire de la commune peut recevoir des délégations du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale.*

Article 1 : Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 100 € ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite 15 000 € ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et en matière de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 € ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

2026-007

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de l'estimation réalisée par les services fiscaux ainsi la limite des crédits votés à cet effet ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 1 000 € ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;
- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26°** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27°** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives seulement à la démolition et à la transformation des biens municipaux ;
- 28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- * D'approuver les délégations du conseil municipal consenties au maire, énumérées ci-dessus.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 21 mars 2026
Le Maire, Thierry MICHEL



**2026-008**

République Française - Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
136 rue Neuve

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
 Reçu en préfecture le 30/03/2026
 Publié le 30/03/2026
 ID : 060-216004515-20260321-2026008DEL-DE

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2026				
Nombre de membres	L'an deux mil vingt-six, samedi vingt et un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres,			
<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">En exercice</td> <td style="text-align: center;">Présents</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">15</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> </table>		En exercice	Présents	15
En exercice	Présents			
15	14			
Présents : MM. T. MICHEL, T. LESUEUR, N. VOGT, F. BONNARD, X. VAN VOOREN, A. MARCEAU, J. DELAWARDE, D. GREVIN Mmes A. STRAZEL, J. WALBRECQ, N. FRÉVILLE, V. BOITEL, M. PARROT, M. DANTAS				
Suffrages exprimés : Pour : 15 Contre : Abstention :				
Représentée : Mme Sylvie CARREZ représentée par Alexandra STRAZEL:				
Date de la convocation : 16/03/2026				
Absent non excusé : Absent excusé :				
Date d'affichage : 16/03/2026				
Secrétaire de séance : M. Thomas LESUEUR				

2026-008 □ Autorisation permanente et générale des poursuites au comptable public

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011-art1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable.

Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De donner une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité sur l'ensemble des budgets.

Le Maire,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
 À La Neuville-Roy, le 21 mars 2026
 Le Maire, Thierry MICHEL



**2026-009**

République Française - Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
136 rue Neuve

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
 Reçu en préfecture le 30/03/2026
 Publié le 30/03/2026
 ID : 060-216004515-20260321-2026009DEL-DE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026		
Nombre de membres		L'an deux mil vingt-six, samedi vingt et un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres,
En exercice	Présents	
15	14	Présents : MM. T. MICHEL, T. LESUEUR, N. VOGT, F. BONNARD, X. VAN VOOREN, A. MARCEAU, J. DELAWARDE, D. GREVIN
Suffrages exprimés :		Mmes A. STRAZEL, J. WALBRECQ, N. FRÉVILLE, V. BOITEL, M. PARROT, M. DANTAS
Pour : 15 Contre : Abstention :		Représentée : Mme Sylvie CARREZ représentée par Alexandra STRAZEL:
Date de la convocation : 16/03/2026		Absent non excusé : Absent excusé :
Date d'affichage : 16/03/2026		Secrétaire de séance : M. Thomas LESUEUR

2026-009 ▫ Désignation des délégués titulaires et suppléants au SEZEO et syndicat scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

1. SEZEO – Syndicat des Energies de la Zone de l'Est de l'Oise :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Titulaire
Thomas LESUEUR
Fabrice BONNARD

2. Syndicat scolaire « Les Hirondelles » :

Titulaire	Suppléant
Thomas LESUEUR	Noémie FRÉVILLE
Marina DANTAS	Véronique BOITEL
Aymeric MARCEAU	Fabrice BONNARD
Nicolas VOGT	Janina WALBRECQ

Voté et approuvé, à l'unanimité, des membres présents.

Le Maire,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
 À La Neuville-Roy, le 21 mars 2026
 Le Maire, Thierry MICHEL



**2026-010****République Française - Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY****136 rue Neuve**

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 060-216004515-20260321-2026010DEL-DE

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21 mars 2026**

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-six, samedi vingt et un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres,
En exercice	Présents	
15	14	Présents : MM. T. MICHEL, T. LESUEUR, N. VOGT, F. BONNARD, X. VAN VOOREN, A. MARCEAU, J. DELAWARDE, D. GREVIN Mmes A. STRAZEL, J. WALBRECQ, N. FRÉVILLE, V. BOITEL, M. PARROT, M. DANTAS
Suffrages exprimés : Pour : 15 Contre : Abstention :		Représentée : Mme Sylvie CARREZ représentée par Alexandra STRAZEL;
Date de la convocation : 16/03/2026		Absent non excusé : Absent excusé :
Date d'affichage : 16/03/2026		Secrétaire de séance : M. Thomas LESUEUR

2026-010 ▫ Désignation des membres aux commissions communales

M. le Maire présente les différentes commissions communales.

Les membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé demandent l'ajournement afin qu'ils puissent y réfléchir pour se positionner.

Demande également l'envoi avec la prochaine convocation, le détail de ses commissions.

Les membres du conseil, à l'unanimité :

- * Décident l'ajournement de ce point.

La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 21 mars 2026
Le Maire, Thierry MICHEL





Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-six, lundi trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, maire sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel M. Thomas LESUEUR a assuré la présidence.
En exercice	Présents	
15	15	Présents : Mesdames Alexandra STRAZEL, Janina WALBRECQ, Noémie FRÉVILLE, Véronique BOITEL, Marie PARROT, Marina DANTAS, Sylvie CARREZ
Suffrages exprimés : Pour : 15 Contre : Abstention :		Messieurs Thierry MICHEL, Thomas LESUEUR, Nicolas VOGT, Fabrice BONNARD, Xavier VAN VOOREN, Aymeric MARCEAU, Johan DELAWARDE, David GREVIN
		Représenté ::
Date de la convocation : 26/03/2026		Absent excusé :
Date d'affichage : 26/03/2026		Secrétaire de séance : Mme Alexandra STRAZEL

2026-011 ▫ Désignation des membres dans les commissions communales et délégués dans les organismes extérieurs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

- * **Commissions finances** : La commission sera composée comme suit :

Le président : Thierry MICHEL et ses membres

Johan DELAWARDE	Janina WALBRECQ
Fabrice BONNARD	Thomas LESUEUR
Sylvie CARREZ	Nicolas VOGT

- * **Commissions travaux** : La commission sera composée comme suit :

Le président : Thierry MICHEL et ses membres

Nicolas VOGT	Johan DELAWARDE
Aymeric MARCEAU	Fabrice BONNARD
Véronique BOITEL	David GREVIN
Marie PARROT	Noémie FRÉVILLE

- * **Commission animations-festivités-jeunesse-communication** : La commission sera composée comme suit : Le président : Thierry MICHEL et ses membres

*

Nicolas VOGT	Sylvie CARREZ
Alexandra STRAZEL	Véronique BOITEL
Marina DANTAS	Marie PARROT
Noémie FRÉVILLE	Fabrice BONNARD
Aymeric MARCEAU	Thomas LESUEUR

- * **Commission cadre de vie-environnement-cimetière** : La commission sera composée comme suit : Le président : Thierry MICHEL et ses membres

Xavier VAN VOOREN	Marie PARROT
-------------------	--------------

Alexandra STRAZEL	David GREVIN
Nicolas VOGT	Johan DELAWARDE

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 060-216004515-20260330-2026011DEL-DE

2026-011

COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

136 rue Neuve

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation des membres dans les commissions communales et délégués dans les organismes extérieurs

* **Commission de contrôle de la liste électorale :**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commission administrative de révision des listes électorales est remplacée par la commission de contrôle de la liste électorale. Cette commission est composée de 3 membres : un délégué du Préfet, un délégué du Tribunal et un délégué municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- * Désigne Madame Alexandra STRAZEL, déléguée communale au sein de la commission de contrôle

* **Commission des impôts directs :**

Le président : Thierry MICHEL

Désigné comme membres parmi les élus :

Thomas LESUEUR, Nicolas VOGT, Noémie FRÉVILLE, Xavier VAN VOOREN

* **Commission Centre Communal d'Action Sociale :**

Le président : Thierry MICHEL

La vice-présidente : Alexandra STRAZEL

Sylvie CARREZ	Karen BELLOY
Véronique BOITEL	Pascale MICHEL
Marina DANTAS	

* **Commission d'appel d'offres :**

Le président : Thierry MICHEL

Titulaires	Suppléants
Aymeric MARCEAU	Johan DELAWARDE
Véronique BOITEL	Nicolas VOGT
Xavier VAN VOOREN	Fabrice BONNARD

* **Commission urbanisme :**

Le président : Thierry MICHEL

Xavier VAN VOOREN	Thomas LESUEUR
David GREVIN	Marie PARROT
Aymeric MARCEAU	Marina DANTAS
Nicolas VOGT	

* **Conseil Municipal Jeunes :**

Alexandra STRAZEL	Janina WALBRECQ
Thomas LESUEUR	Nicolas VOGT
Aymeric MARCEAU	Véronique BOITEL
Marie PARROT	

2026-011

**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
136 rue Neuve**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation des membres dans les commissions communales et délégués dans les organismes extérieurs

- * **ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités)** :
M. le Maire propose de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant représentant la commune,
Après avoir procédé à l'élection, a été désignée, à l'unanimité :
 - * Marina DANTAS, déléguée titulaire

- * **Syndicat école de musique de Saint Just en Chaussée** :
M. le maire propose de désigner 2 titulaires représentant la commune,
Après avoir procédé à l'élection, ont été désignés, à l'unanimité :
 - Marina DANTAS et Thomas LESUEUR, titulaires

- * **INGE'OISE** :
M. le maire propose de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant représentant la commune,
Après avoir procédé à l'élection, ont été désignés, à l'unanimité :
 - * Aymeric MARCEAU, titulaire
 - * Fabrice BONNARD, suppléant

- * **CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale pour les agents)** :
M. le Maire propose de désigner 1 délégué titulaire.
A été désigné :
 - Alexandra STRAZEL

- * **Correspondant défense** :
M. le Maire propose de désigner Xavier VAN VOOREN

- * **MOAT (mutuelle des agents territoriaux)** :
M. le Maire propose de désigner Alexandra STRAZEL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 30 mars 2026
Le Maire, Thierry MICHEL

